



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Projet pilote retenu dans le cadre de l'appel à projets "Accompagnement à l'autonomie en santé"

- arrêté du 28 novembre 2016, en application de l'article 92 -

GRAND EST

Titre du projet : Généralisation sur l'ensemble des territoires des conseils locaux de santé mentale du Haut-Rhin de la démarche du contrat social multipartite à l'attention des personnes souffrant de troubles psychiques

Structure porteuse : CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH

Rappel : ce projet se situe dans le prolongement des expérimentations du contrat social multipartite (CSM), pilotées par le CH de Rouffach, à Mulhouse (2013/2014) et à Guebwiller (2015/2016). Une expérimentation identique démarrera en septembre 2016 à Colmar en partenariat avec les Hôpitaux Civils de Colmar.

La description du dispositif : - L'objectif du contrat social multipartite (CSM) -outil initié par le Conseil de l'Europe- est d'expérimenter une nouvelle approche collective de l'inclusion sociale qui intègre différentes dimensions de l'exclusion - accompagnement sanitaire et social, accès à l'emploi, aux ressources financières, rapport à la consommation, création de lien social, insertion dans la cité, etc. - en engageant des partenaires « spécialisés » sur une ou quelques unes de ces dimensions, au côté des bénéficiaires eux-mêmes, dans un contrat social multipartite où les complémentarités, les responsabilités et les engagements de chacun sont définis, suivis et évalués de commun accord.

- Les usagers participent au projet comme "bénéficiaires", mais surtout comme "partenaires", acteurs/auteurs de leur réinsertion dans la Cité.

- Le groupe est animé par deux professionnels hors du soin pour exercer un nouveau regard. À travers groupes de parole et exercices de travail sur les habiletés sociales, les partenaires-auteurs sont au cœur du dispositif dans un souci de lien entre parcours de santé et projets de vie. Le lieu des rencontres est également hors des structures de soins.

Public visé : usagers des services de psychiatrie ou personnes souffrant de handicap psychique.

Les axes prioritaires :

- Associer les usagers à la définition de leurs besoins, recueillir leur parole et les accompagner dans leurs parcours pour qu'ils se sentent mieux dans la Cité ;
- Mettre en place une démarche d' « empowerment » et d'accompagnement (formation des partenaires-auteurs) à travers des temps d'échange et d'expression et des ateliers de progrès vers le bien-être ;
- Travailler avec les municipalités, les quartiers et les habitants pour déstigmatiser la pathologie mentale et lutter contre l'isolement.

Co-évaluation participative et suivi :

- Évaluation prévue : elle doit permettre de mesurer l'impact du CSM par rapport à l'objectif fixé, le bien-être et l'insertion dans la Cité. Dans un principe de co-responsabilité, l'évaluation prendra la forme d'une « auto-évaluation partagée ».
- Partant des critères de bien-être exprimés par les usagers dans la phase 1 qui offre une véritable grille d'analyse, la méthode utilisée sera assez simple :
 - chaque usager-partenaire disposera d'un certain nombre de points verts (contribution positive), points rouges (contribution négative) et points blancs (contribution nulle) qu'il pourra placer en face des critères
- il suffira ensuite de dénombrer les différents points sur chaque critère.
- l'évaluation de l'efficacité (c'est-à-dire la comparaison de l'impact par rapport aux coûts du projet) est essentielle pour pouvoir en analyser la transférabilité. Cette évaluation aura lieu à la fin du projet.